



⇒ I.A. SPORT + : UNE INDIVIDUELLE ACCIDENT RENFORCÉE

Les licenciés GV bénéficient d'une garantie de base, l'IDC (Indemnisation des Dommages Corporels), lorsqu'ils sont victimes d'accidents au cours d'activités organisées par la Fédération ou les structures affiliées.

Objet de la garantie :

I.A. Sport + permet au licencié de bénéficier d'une assurance corporelle renforcée (plafonds d'indemnisation élevés, prestations d'assistance à domicile...), en cas d'accident survenant lors des activités mises en place par la Fédération ou les structures affiliées, ou lors des trajets aller et retour. Les prestations prévues par la garantie se substituent à celles dont le licencié bénéficie au titre du contrat souscrit par la FFEPGV.

	Contenu de la Garantie IDC	Contenu de la Garantie I.A. Sport+
▶ Service d'aide à la personne (assistance à domicile)	À concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines	
▶ Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	À concurrence de 1 400 € dont : - Frais de lunetterie : 80 € - Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité : 16 € par jour dans la limite de 310 €	À concurrence de 3 000 €, dont frais de lunetterie : 230 €
▶ Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	À concurrence de 16 € par jour, dans la limite de 3.100 €	À concurrence de 30 € par jour, dans la limite de 6.000 €
▶ Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès	Capital de base de 3.100 €, augmenté de 3.900 € pour le conjoint survivant et de 3.100 € par enfant à charge	Capital de base de 30.000 €, augmenté de 30.000 € pour le conjoint survivant et de 15.000 € par enfant à charge
▶ Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après consolidation	Jusqu'à 9 % : 6.100 € x taux De 10 à 19 % : 7.700 € x taux De 20 à 34 % : 13.000 € x taux De 35 à 49 % : 16.000 € x taux De 50 à 100 % : - sans tierce personne : 23.000 € x taux - avec tierce personne : 46.000 € x taux	Jusqu'à 9 % : 30.000 € x taux De 10 à 19 % : 60.000 € x taux De 20 à 34 % : 90.000 € x taux De 35 à 49 % : 120.000 € x taux De 50 à 100 % : - sans tierce personne : 150.000 € x taux - avec tierce personne : 300.000 € x taux
▶ Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois.	-	A concurrence d'un plafond global de 1.500 €
▶ Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après 2 semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective	-	Dans la limite de 7.500 €
▶ Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	-	10 € par jour dans la limite de 365 jours
▶ Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7.700 € par victime	A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7.700 € par victime